



CONVENTION DE LOCATION MAISON POUR TOUS

ARTICLE 1

Cette convention est passée entre la commune de NOGENT représentée par son Maire et : (1)

Nom : **Prénom** :

Demeurant à

(1) personne physique uniquement

ARTICLE 2

Cette convention a pour objet de régler les modalités de mise à disposition des différents locaux et équipements de la Maison pour Tous de la Ville de Nogent.

ARTICLE 3

La commune de NOGENT met à disposition de :

Nom : **Prénom** :

Date de la location :

- Une salle (capacité de 40 personnes assises)
- Un office (2 tables inox, une armoire froide, un congélateur, une armoire chaude -110 ° C, un four),
- Un couloir,
- Quatre sanitaires,
- Un parking.

ARTICLE 4

L'organisateur s'engage à satisfaire aux clauses du règlement d'utilisation de la Maison pour Tous ci-joint, et en particulier à :

- Utiliser les locaux et les équipements dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs,
- Contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées,
- Respecter et faire respecter les règles de sécurité ou s'assurer un service de sécurité.
- Les salles seront rendues propres, les tables lavées et empilées, les chaises empilées par dix. **Lavage des sols à l'eau chaude et un peu d'eau de Javel ou de vinaigre blanc uniquement.**
- Il est interdit de suspendre des objets au mur (punaises, scotch, pate à fixe)
- **L'utilisateur veillera à emporter les poubelles usagées.**

ARTICLE 5

Le montant de la contribution financière est fixé à : **60 € pour les Nogentais et de 80€ pour les extérieurs avec un forfait énergie de 10€ par jour de location du 1^{er} octobre au 30 avril** selon la délibération n° 2023/11-4 du 02 mars 2023.

L'organisateur devra verser, au moment de la signature de la convention, une caution d'un montant :

- 200 € pour la salle
- Une attestation d'assurance

Cette caution lui sera restituée si aucun dégât n'a été constaté, eu égard à l'inventaire du matériel prêté.

L'organisateur devra verser un chèque pour la location et ces options :

- Location de : 60€
- Forfait énergie de : 20 €
- Total :80€

Les chèques seront libellés à l'ordre du trésor public.

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera réalisé par un agent municipal **qui vous appellera pour fixer l'heure du RV**. Cet agent vous communiquera son numéro de portable afin de pouvoir le joindre (uniquement en cas de besoin durant votre location).

ARTICLE 6

Manifestations autorisées : réunions de famille, soirées et activités récréatives, réunions corporatives, réunions et repas associatifs, activités ludiques compatibles avec l'agencement de la salle.

Manifestations interdites : ventes, et de manière générale tout évènement à but lucratif.

La présente convention peut être dénoncée :

- par la commune, en cas de force majeure,
- par l'organisateur en cas de force majeure dûment constatée et signifiée au Maire par lettre recommandée cinq jours francs avant la date d'utilisation des locaux,
- à tout moment, par la commune, si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

ARTICLE 8

L'utilisateur s'engage à souscrire une assurance couvrant tous les risques inhérents à son activité : garanties locatives ou multirisques occupation et une responsabilité civile (avec garantie dommage matériel pour les associations), et à respecter le protocole sanitaire en vigueur dont l'organisateur est le seul responsable.

Fait à NOGENT, le/...../.....

L'organisateur

Po / Le Maire

Nom :

Prénom :